

Quatrième chambre

La demande d'avis, introduite par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la Région wallonne, le 17 mars 2014, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant le Livre II du Code de l'environnement, concernant le Code de l'eau en ce qui concerne la Gestion Durable de l'Azote en Agriculture' est rayée du rôle le 16 avril 2014, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, en l'absence de prolongation du délai de trente jours visé à l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, de ces lois coordonnées.